

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-1-4

**Séance du** lundi 20 juin 2022

### **PERSONNELS DES ROUTES TRANSFÉRÉS AU 1ER JANVIER 2022 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre  
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno  
MEYER Philippe  
MULLER Lucien  
PFEIFFER Pascale  
TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ISSELE Christelle  
JEANPERT Chantal  
LEHMANN Marie-Paule  
LORENTZ Michel  
MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence  
REYMANN Anne  
SCHILDKNECHT Jean-Luc  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment ses articles 6 et 8,
- VU le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 de la politique des ressources humaines,
- VU la convention de mise à disposition de services et parties de service de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Est et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est chargées d'exercer les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) du 17 juin 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 7 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative au fonds de concours de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Etat pour le remboursement des dépenses réelles engagées au titre des indemnités de service fait des agents transférés de l'Etat, jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

Les crédits pour le fonds de concours seront imputés à l'opération P021O004, ligne 012-6218-021 du budget de la CeA.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité